



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PA-SS – police administrative – 04 90 27 49 83 – p-administrative@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N° PA/2023/281

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires –
Arrêté permanent réglementant le stationnement des camping-cars d'avril à octobre**

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 à L.2212-4,
- Vu** Le Code de la route, notamment ses articles L.311-1, L.417-1, L.417-9 et L.417-10,
- Vu** le Code de l'Urbanisme notamment son article R.111-34
- Vu** Le Code de la Santé Publique
- Vu** le Code Pénal et notamment les articles 332-4-1, 322-15-1 et R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L.116-1 relatif à l'occupation illégale du domaine public,

Considérant que le territoire communal comporte des secteurs où le stationnement des camping-cars, des caravanes et des véhicules aménagés doit être encadré pour des raisons de sécurité, de tranquillité et de salubrité publique,

Considérant que certains utilisateurs de camping-cars, des caravanes et des véhicules aménagés en tant que mode d'hébergement font une occupation abusive du domaine public et pratiquent le camping sauvage,

Considérant que pour la sécurité et la préservation des sites sensibles l'accès aux zones de garrigue et de massifs forestiers, en raison notamment du risque incendie, peut être réglementé par arrêté municipal,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement avec et sans hébergement des camping-cars, caravanes et des véhicules aménagés, constituant du camping sauvage est interdit d'avril à octobre sur les voies et zones ci-dessous :

- La Plaine de l'abbaye,
- Le quartier de la Meynargue
- Le quartier des Perrières,
- Le quartier des charbonnières et ses abords,
- Le chemin de la Croix de Roudier et ses abords,
- Le chemin des falaises et notamment dans sa partie finale,

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – e-mail : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 2 : Les camping-cars, autocaravanes et véhicules aménagés en tant que mode d'hébergement, peuvent stationner, conformément au code de la route, sur des parkings et emplacement matérialisés sans pratiquer de camping autour du véhicule, l'usage du feu et les barbecues sont également prohibés.

Ils ne doivent en aucun cas causer de gêne à la circulation. Leurs utilisateurs ne devront créer aucune nuisance aux riverains notamment sonore et ne procéder à aucun déballage de linge ou matériel, écoulement de liquide, abandon de détritux sur la voie publique.

Article 4 : Toute occupation illégale d'un terrain public ou privé pourra donner lieu à des poursuites judiciaires en application de l'article 322-4-1 du code pénal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Madame la Directrice générale des services de Mairie, Madame le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 8/06/2023



**Pour Madame Le Maire
L'Adjointe déléguée à
l'Administration Générale**

Aline CHEVALIER

Information à :

Site de la Ville, CTM, ST
Police Municipale, Police Nationale
SDIS

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – e-mail : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville